DÉPARTEMENT
D'ILLE-ET-VILAINE
Arrondissement de Rennes
MAIRIE
de
35250 SAINT-AUBIN D'AUBIGNÉ
Tél. 02.99.55.20.23

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 035-213502511-20251215-2025_143-DE

CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 15 DECEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 15 décembre à 20h00, les membres composant le conseil municipal de SAINT AUBIN D'AUBIGNE, régulièrement convoqués par voie électronique, individuellement le 10novembre 2025 conformément aux articles L 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de VINGT-ET-UN en salle du Conseil Municipal de SAINT AUBIN D'AUBIGNE, sous la présidence de M Jacques RICHARD, Maire.

PRESENTS : M Jacques RICHARD, Mme Josette MASSON, M. Pascal COUMAILLEAU, Mme Anne Laure DUVAL, M Gérard PERRIGAULT, Mme Danielle BRETEL-RENAULT, M Emmanuel PERAN, Mme Marie-Annick BRUEZIERE, Adjoints ;
M Jean-Paul BERJOT, M Claude GENDRON, M. Michel RAVAILLER, Mme Pascale VITRE, Mme Liliane DUPONT, M Eric LEMONNIER, Mme Marie-Christine HERBEL-DUQUAI, M Alain VASNIER, Mme Anne-Sophie BLOT, Mme Manuela PINEL, M Charles GUINEZ, Mme Sandrine METIER, Mme Carole HAMON, formant la majorité des membres en exercice lesquels sont au nombre de vingt-six,
EXCUSÉ : M Jean Robert PAGES donne pouvoir à M GUINEZ,
ABSENTS : Mme Virginie DUMONT
Mme Camille BOSSARD
M Pascal MAUDET-CARRION
Mme Valérie BROSSE
Secrétaire de séance désigné par l'assemblée : Mme MASSON

***

Délibération 2025-143 – Finances – Débat d'Orientation Budgétaire 2026

Pour donner suite à la réunion de la commission « Finances » réunie le 3 décembre 2025, il est proposé au conseil municipal de prendre acte du Débat d'Orientation Budgétaire.
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe,
Vu le rapport joint,

Madame Duval, adjointe en charge des finances, rappelle que l'article 107 de la loi NOTRe a changé les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives au débat d'orientation budgétaire, en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les dispositions imposent au maire de présenter à son assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants et les EPCI comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus. Ce rapport doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département et publié. Pour les communes, il doit également être transmis au président de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre.

Ce rapport donne lieu à un débat dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Ce débat est acté par une délibération spécifique. Cette délibération doit également être transmise au représentant de l'Etat dans le département.
Entendu le rapport de Madame Duval,

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 035-213502511-20251215-2025_143-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide de :
. PRENDRE ACTE de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire ;

Le Secrétaire de séance
Mme Josette MASSON

Le Maire
M Jacques RICHARD